



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEE 2026

NOM DE L'ASSOCIATION :

Dossier complet à remettre avant le 03 novembre 2025 :

(Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas pris en considération)

Pièces à fournir pour toutes associations

	Cadre réservé à l'association	Cadre réserve à la Mairie
Dossier complet de demande de subvention		
Budget prévisionnel		
Compte du dernier exercice clos		
Rapport de l'activité de l'association ou compte-rendu de l'assemblée générale		
Relevé d'identité bancaire de l'association		
Attestation d'assurance		
Copie des statuts si changement		
Composition du bureau si changement		
Charte d'engagement		

Pièces complémentaires à fournir pour une nouvelle association

	Cadre réservé à l'association	Cadre réserve à la Mairie
Copie du récépissé de déclaration en Préfecture		
Copie de déclaration au Journal Officiel		
Copie des statuts		

Identification de l'association

Nom - Dénomination	
N°SIRET :	
Adresse :	
Code Postal :	
Ville :	
Courriel :	

Représentant légal de l'association

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel :	

Personne chargée du dossier de subvention

Si différente du représentant légal

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel :	

Liste des membres du bureau

Nom et prénom du président : _____

Adresse : _____

CP et ville : _____

Téléphone : _____

Nom et prénom du trésorier : _____

Adresse : _____

CP et ville : _____

Téléphone : _____

Nom et prénom du secrétaire : _____

Adresse : _____

CP et ville : _____

Téléphone : _____

Nombre de membres dans le bureau : _____

Moyens humains

Au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de salariés	
Nombre total de salarié(e)s	
Nombre total de salarié(e)s dont emplois aidés	
Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)	
Nombre de bénévoles	
Année N-1	

Effectifs adhérent(s) au :

	St Cyriens	Non St Cyriens	Total
Enfants			
Jeunes (de 12 à 18 ans)			
Adultes			
Total			

Montant de l'adhésion

	St Cyriens	Non St Cyriens
Enfants		
Jeunes (de 12 à 18 ans)		
Adultes		

Avantages en nature consentis par la collectivité

	OUI	NON	Description
Mise à disposition de locaux			
Mise à disposition de matériels			
Autres			

Rappel des aides des années antérieures

	2023	2024	2025
Etat			
Région			
Département			
Commune			
Autre(s)			

A quoi destinez-vous la subvention demandée ?

- Subvention de fonctionnement
- Subvention pour l'organisation d'évènements relevant de l'activité de l'association
- Subvention pour l'organisation d'évènements exceptionnels

A détailler :

Description de votre projet associatif pour l'année à venir :

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60- Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats étude et prestations services		Prestation de services	
Achats non stockés matières et fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petits équipements		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subvention d'exploitation	
61 – Services extérieurs		- Etat (précisez ministère)	
Sous traitance générale			
Locations			
Entretiens et réparations		- Région	
Assurance		- Département	
Documentation		- Commune	
Divers		- Organismes sociaux (à préciser)	
62 – Autres services extérieurs			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, mission, réception		- Fonds européens	
Frais postaux et télécommunication		- CNASEA (emplois aidés)	
Services bancaires, autres		- Autres recettes (précisez)	
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		75 – Autres produits de gestion courante	
64 – Charges du personnel		Dont cotisations	
Rémunération du personnel		76 – Produits financiers	
Charges sociales		77 – Produits exceptionnels	
Autres charges du personnel		78 – Reprise sur amortissements et provisions	
65 – Autres charges de gestion courante		79 – Transfert de charges	
66 – Charges financières			
67 – Charges exceptionnelles			
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; participations des salariés			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Solde créditeur (excédent)		Solde débiteur (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

Montant en trésorerie	Compte courant	Epargne (livrets)	Numéraire (caisse)	Excédent	Déficits*

* Si un déficit est constaté, précisez la raison :

BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60- Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats étude et prestations services		Prestation de services	
Achats non stockés matières et fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petits équipements		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subvention d'exploitation	
61 – Services extérieurs		- Etat (précisez ministère)	
Sous traitance générale			
Locations			
Entretiens et réparations		- Région	
Assurance		- Département	
Documentation		- Commune	
Divers		- Organismes sociaux (à préciser)	
62 – Autres services extérieurs			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, mission, réception		- Fonds européens	
Frais postaux et télécommunication		- CNASEA (emplois aidés)	
Services bancaires, autres		- Autres recettes (précisez)	
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		75 – Autres produits de gestion courante	
64 – Charges du personnel		Dont cotisations	
Rémunération du personnel		76 – Produits financiers	
Charges sociales		77 – Produits exceptionnels	
Autres charges du personnel		78 – Reprise sur amortissements et provisions	
65 – Autres charges de gestion courante		79 – Transfert de charges	
66 – Charges financières			
67 – Charges exceptionnelles			
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; participations des salariés			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Solde créditeur (excédent)		Solde débiteur (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____
(Nom et prénom du représentant légal de l'association)

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que les cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Certifie sincères et exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- Certifie que cette demande est conforme aux statuts de l'association et sollicite de la collectivité l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice à venir.

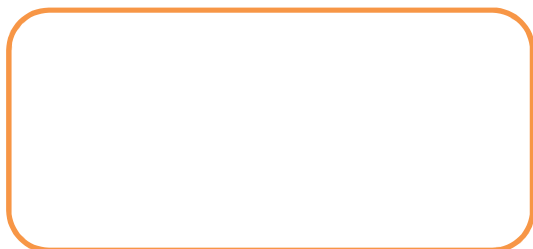
Montant de la subvention demandée : _____

- Précise que cette subvention, si elle est accordée devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association (joindre le RIB correspondant)

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal :





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat



L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

7 ENGAGEMENTS

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____, le _____

Signature du représentant et cachet de l'organisme